



Nouveau !

Sécurité Locataire

Le loyer sera payé en cas de coup dur

Objet

Garantie du paiement du loyer et des charges d'un locataire en cas de :

- Décès
- Invalidité
- Perte d'emploi : licenciement pour motif économique
- Accidents de santé : maladies redoutées (cancer, infarctus, AVC)
- Divorce

Cible

- **Locataire ou colocationnaire, de 18 à 60 ans, titulaire d'un bail à usage d'habitation, salarié ou non.**

Garanties

Nature de la garantie	Durée maximum	Délai d'attente/Franchise	Plafond
Décès accidentel	12 mois	Néant	100 % de l'indemnité forfaitaire choisie*
Invalidité permanente accidentelle (taux > À 5 %)	12 mois	Néant	100 % de l'indemnité forfaitaire choisie*
Perte d'emploi	6 mois	90 jours	100 % de l'indemnité forfaitaire choisie*
Divorce	6 mois (3 mois si congé au moment du jugement)	Plus de 2 années de mariage	100 % de l'indemnité forfaitaire choisie*
Maladies redoutées (Cancer, infarctus du myocarde aigu, AVC)	12 mois	12 mois	100 % de l'indemnité forfaitaire choisie*

* L'indemnité forfaitaire est librement choisie (par tranche de 100 €, dans le limite du loyer, charges comprises et du préjudice financier réel).

Tarif

- **A partir de 2,50 €/mois.**
- En fonction de la garantie mensuelle souscrite.
- Option individuelle ou option couplée.
- A lecture directe.